

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article821>

Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives

- Science du Hadith
Date de mise en ligne : dimanche 7 mai 2017
- Commentaire de Hadith

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés**

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Il est avéré que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : « *Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives : ainsi ils se rencontrent et chacun d'eux tourne la tête de côté. Le meilleur des deux est celui qui salue le premier.* » Oui, il est avéré à son sujet qu'il fuit Ka'b Ibn Mâlik et ses deux compagnons (radhiallâhu 'anhoum) quand, lors de l'expédition de Taboûk, ils restèrent en arrière, que leur désobéissance fut rendue publique et qu'on craignit qu'ils fussent des hypocrites. Le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) les fuit et ordonna aux musulmans de les fuir. Il leur ordonna même de se tenir à l'écart de leurs épouses, sans répudiation, pendant cinquante nuits, jusqu'au moment où l'acceptation de leur repentir descendit du Ciel. [1]

'Oumar (radhiallâhu 'anhu) ordonna de la même manière au musulman de fuir Sabîgh Ibn 'Isl at-Tamîmî quand il le vit être d'entre ceux qui mettaient l'accent sur ce qui, du Livre, est ambigu. Cela, jusqu'à ce qu'une année ait passé et que sa sincérité, s'agissant de son repentir, soit devenue évidente. Il ordonna alors aux musulmans de renouer avec lui. À partir de ceci et de cas semblables, les musulmans ont été d'avis de fuir ceux chez qui les marques de la déviance apparaissent publiquement - ceux qui adoptent publiquement des innovations, invitant à les adopter, et ceux qui commettent publiquement de grands péchés. Quant à celui qui tient de manière dissimulée une désobéissance, ou secrète une innovation inexpiable, il ne sera pas fui. Ne sera fui que celui qui invite à adopter une innovation et on ne châtie que quelqu'un qui commet publiquement une désobéissance - dire ou action. Quelqu'un qui nous veut publiquement du bien, nous acceptons ce dont il fait montre à notre égard et nous confions à Allâh - Ta'âla - le soin de juger son intention secrète. Tout au plus peut-il en effet équivaloir aux hypocrites pour qui le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) accepta ce dont ils faisaient montre à son égard, et confia à Allâh le soin de juger leurs pensées secrètes quand ils vinrent vers lui, l'année de Taboûk, en prêtant serment et en avançant des excuses. C'est pour cela que l'imâm Ahmad et la plupart des imâms avant et après lui, tels que Mâlik Ibn Anas et d'autres, n'acceptent pas, en matière de hadîth, la narration de celui qui invite à adopter une innovation et ne siègent pas avec lui, à la différence de ce qu'ils font avec l'innovateur gardant le silence. Les auteurs des Sahîh ont recueilli des traditions de groupes de gens accusés d'innovation qui gardaient le silence mais n'en ont pas recueilli de ceux qui invitaient à adopter des innovations. [2]

'Oumar (radhiallâhu 'anhu) bannit Sabîgh Ibn 'Isl at-Tamîmî quand il mit publiquement l'accent sur les versets ambigus du Qor'ân. « **Cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation** » [3] Il le frappa et ordonna aux musulmans de le fuir pendant un an après même qu'il avait ouvertement manifesté son repentir. Quand il se repentit, il ordonna aux musulmans de lui parler à nouveau.

Ahmad Ibn Hanbal et d'autres s'inspirèrent de cela pour différer d'un an la réintégration, dans la communauté, de celui qui invite à l'innovation quand il se repent. Tout comme 'Oumar avait différé la réintégration de Sabîgh. Semblablement pour le pervers quand il se repent et que l'on prend en considération, en plus de son repentir, le caractère vertueux (pieux) de son agir, ainsi que le disent ach-Châfi'î et Ahmad, selon une des deux versions de ses positions jurisprudentielles. [4] 'Oumar frappa Sabîgh Ibn 'Isl parce que l'objectif de celui-ci, en posant des questions sur les versets ambigus du Qor'ân, était de rechercher la dissension. Il les posait comme quelqu'un qui sommet des questions et soulève des problèmes au sujet des propos d'un autre, qui dit : « *Qu'est-ce qui est voulu dire par là ?* » Et dont le but est de susciter de doute et de l'attaquer, non de connaître le vrai. [5]

[1] Madjmou' al-Fatâwa de Ibn Taymiyyah, 24/174

[2] Madjmou' al-Fatâwa de Ibn Taymiyyah, 24/174-175

[3] Coran, 3/7

[4] Minhâj as-Sounnat an-Nabawiyyah de Ibn Taymiyyah, 6/354-355

[5] Madjmou' al-Fatâwa de Ibn Taymiyyah, 17/394